

# Newsletter 2016/1

## *Mise à disposition obligatoire du dossier de soumission*

Objet : Précisions sur la mise à disposition obligatoire du dossier de soumission sur le portail des marchés publics  
Date : 20/06/2016  
Version : 01\_01

## Table des matières

Avantages.....	3
Base légale et réglementaire .....	3
Aspects pratiques.....	4
Modification du dossier de soumission .....	5
Prix du dossier de soumission.....	5
Renseignements complémentaires .....	5

L'objectif de la présente newsletter est de donner des précisions aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices relatives à la mise en ligne obligatoire du dossier de soumission (cahiers spéciaux des charges, bordereaux, etc.) sur le Portail des marchés publics.

## Avantages

- Les entreprises ont un accès direct, gratuit et immédiat au dossier.
- Les pouvoirs adjudicateurs n'ont pas besoin de préparer les dossiers papier et de gérer leur mise à disposition.
- La charge administrative peut être réduite notamment en cas de modifications.
- La mise à disposition du dossier de soumission peut être vu comme une préparation à la dématérialisation des marchés publics qui sera rendue obligatoire pour les marchés au-dessus des seuils européens (Livre II et III) à partir d'octobre 2018.

## Base légale et réglementaire

La mise à disposition du dossier de soumission sur le Portail des marchés publics est **obligatoire**.

### Exceptions :

- Eléments sensibles ou confidentiels
- Documents inadaptés
- Documents trop volumineux

### Règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics<sup>1</sup> – Article 4

**Art. 4.** (1) Les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices mettent à disposition par voie électronique les documents de la soumission sur le portail conformément aux dispositions des annexes III et VII du règlement grand-ducal précité du 3 août 2009. Ces documents font foi dans le cadre de la procédure relative au marché public subséquent.

(2) Par exception, certains éléments sensibles ou confidentiels et qui figurent dans les documents de la soumission peuvent au besoin être transmis aux opérateurs économiques uniquement sur support papier. Il en est de même lorsque certains documents de la soumission sont inadaptés ou trop volumineux pour être téléchargés aisément par les opérateurs économiques.

(3) Les fichiers électroniques utilisés pour la transmission électronique sont mis en ligne par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans un format largement disponible.

(4) La mise en ligne des documents de la soumission ne fait pas obstacle à la possibilité pour un opérateur économique de demander qu'il puisse retirer les documents de soumission sur support papier conformément à l'article 39 (2) du règlement grand-ducal précité du 3 août 2009.

---

<sup>1</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0161/a161.pdf#page=6>

Ce principe est confirmé dans les nouvelles directives européennes. (2014/24/CE – Articles 53, 21, 22 - 2014/25/CE)

### **Art. 53 - Mise à disposition des documents de marché par voie électronique**

« Les pouvoirs adjudicateurs offrent, **par moyen électronique, un accès gratuit, sans restriction, complet et direct aux documents de marché** à partir de la date de publication d'un avis conformément à l'article 51 ou à partir de la date d'envoi de l'invitation à confirmer l'intérêt. Le texte de l'avis ou de l'invitation à confirmer l'intérêt précise l'adresse internet à laquelle les documents de marché sont accessibles. (...) »

## Aspects pratiques

Le dossier doit être chargé sur le portail dans le format comprimé **.ZIP**

L'outil de compression ZIP « open source » 7-ZIP est disponible sous : <http://www.7-zip.org/download.html>

Il est recommandé de stocker le dossier ZIP à télécharger sur un disque local (par exemple le lecteur C :). Les lecteurs réseau et les clés USB peuvent poser des problèmes au téléchargement.

La taille maximale supportée du fichier ZIP est : **400 Mb**.

Le dossier reste en ligne jusqu'à la date limite. Passé cette date il n'est plus accessible par les entreprises.

La mise en ligne permet une **réduction du délai de soumission** pour les procédures au-dessus des seuils européens (livre II et III). Exemple : 40 jours calendrier pour une procédure ouverte au lieu de 45 jours.

Des informations sur les délais sont disponibles à l'adresse :

<http://www.marches.public.lu/fr/procedures/delais/index.html>

Le registre des retraits qui contient la liste des entreprises ayant téléchargé le dossier peut être consulté et exporté à tout moment (XLS, PDF).



Évitez des noms de fichier trop longs (inférieur à 250 caractères) et les caractères spéciaux dans le nom du fichier.

## Modification du dossier de soumission

En cas de modification du dossier vous avez 3 possibilités :

- Le dossier de soumission peut être remplacé en entier.
- Un fichier du dossier peut être remplacé (pas besoin de créer un ZIP).
- Un fichier peut être ajouté au dossier (pas besoin de créer un ZIP).

Dans ces cas les entreprises qui ont retiré le dossier de manière électronique doivent être informées via le portail. Il ne faut pas oublier de préciser l'objet du changement dans le message.

## Prix du dossier de soumission

Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'a pas de frais supplémentaires (copies, tirage de plans, etc.) en cas de mise à disposition électronique, celle-ci est gratuite.

*L'Article 48 (RGD 2009) stipule : « La remise d'un exemplaire du cahier spécial des charges et d'un exemplaire du bordereau est gratuite. Pour les autres pièces une participation financière peut être exigée. »*

## Renseignements complémentaires

L'équipe du Portail des marchés publics reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

e-Mail : [info@marches.public.lu](mailto:info@marches.public.lu)

Tél. Service Desk : 247-83355

Actualités et informations : <http://www.marches.public.lu/fr/agent/>